RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ifce
institut français du cheval et de l'équitation

Vente d'un lot unique d'étalons AA appartenant à l'IFCE

Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation

Article 2 - Conditions de vente et engagements de l'acheteur

Article 3 - Liste des étalons du lot unique

Article 4 - Date limite de réception des offres

Article 5 - Ouverture des plis

Article 6 - Transfert de propriété et enlèvement des biens

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la vente au mieux offrant d'un lot unique d'étalons AA appartenant à l'IFCE, le vendeur.

Article 2 - Conditions de vente et engagements de l'acheteur

Les conditions de ventes et engagements de l'acheteur sont précisés dans le formulaire joint au présent règlement, à remplir, signer et envoyer par le candidat par mail à l'adresse : vente.etalons@ifce.fr au plus tard à la date mentionnée à l'article 4.

Le vendeur a déterminé un prix minimum de vente pour ce lot en dessous duquel la vente ne sera pas conclue. Ce prix de réserve ne sera pas communiqué.

Article 3 – Composition du lot

La composition du lot proposé à la vente est annexée au présent règlement (annexe 1). Elle précise les éventuelles conditions ou caractéristiques associées et les lieux de stationnement où sont visibles les étalons.

Les étalons sont vendus sans stock de doses congelées, à l'exception de l'étalon Fusain du Defey vendu avec la totalité de son stock de semence congelée (voir annexe 1).

Les informations disponibles sont communiquées en toute transparence et la vente est effectuée sans garantie.

Article 4 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **lundi 12 octobre 2020 à 12h00** par mail à l'adresse : vente.etalons@ifce.fr

Porter la mention en objet "vente étalons AA IFCE- soumission cachetée".

L'offre doit être rédigée sur le formulaire joint à cet effet en annexe 2.

Article 5 - Ouverture des plis et choix des acheteurs

L'offre adjugée est l'offre la mieux disante répondant aux 2 critères d'appréciation des offres :

- le prix qui devra être supérieur au prix de réserve fixé par le vendeur (70%),

- la mise en avant de l'intérêt collectif pour la race AA (30%).

Les offres seront ouvertes par une commission de trois membres de l'IFCE.

Un acheteur suppléant sera désigné comme celui ayant fait la seconde meilleure offre, afin de suppléer à une éventuelle carence de règlement de l'acheteur désigné, comme mentionné au point 6.

Les membres de la commission IFCE se réservent le droit de consulter les soumissionnaires concernés en cas d'offres insuffisantes. Ils seront invités à présenter une nouvelle offre sous 48 heures.

Article 6 - Transfert de propriété et enlèvement des biens

Le résultat de l'adjudication est aussitôt notifié par mail à l'acheteur avec la facture d'achat.

Le transfert de propriété a lieu après paiement du prix convenu.

Dès réception du règlement, l'IFCE transmet à l'acheteur le certificat de vente des étalons.

Le transfert de propriété est effectif dès le règlement de la vente. En l'absence de règlement sous 48h après notification de l'adjudication prononcée, l'IFCE est autorisé à annuler la vente. L'IFCE peut alors proposer le lot au candidat le mieux placé derrière l'acheteur défaillant, ou retirer les étalons de la vente.

Les biens acquis sont à la charge de l'acheteur dès le transfert de propriété, notamment la pension des étalons.

Annexe 1

Annexe 1

Liste des étalons du lot mis en vente par l'IFCE

Anglo-arabe				
NOM des étalons	N°Identification (Sire)	conditions transmissibles à l'acheteur	Segment	Stock total IAC vendu (doses de 8 paillettes)
CARGHESE DES LANDES	03121182K	70% de la carrière d'étalon pour IFCE + 30% pour M Delors	courses AA	sans objet
FAIRPLAY DU PECOS	06233041E	5 cartes/an au vendeur	courses AA	sans objet
MILOR CHAMPEIX	00108707P		sport	sans objet
FUSAIN DU DEFEY	93091418A	5 cartes/an au vendeur	sport	389
ROCK'N'ROLL ANIMAL	05053646F	RAS	sport	sans objet

Les doses de semence conservées par l'IFCE ont toutes fait l'objet d'un contrôle à l'analyseur : elles présentent un pourcentage supérieur à 35% de spermatozoïdes rapides à la décongélation (vitesse > 30 microns/s) (contrôle effectué sur 3 paillettes de chaque lot).